

Contacts utiles

Quelles que soient vos difficultés de logement, vous pouvez vous renseigner auprès **des espaces parisiens des solidarités**.

Vous pouvez également obtenir des informations et des conseils juridiques auprès de :

■ Agence départementale d'information sur le logement de Paris (ADIL 75)

Permanences gratuites dans les mairies d'arrondissement
01 42 79 50 50 ou 01 42 79 50 39
www.adil75.org

■ Maison de la justice et du droit (MJD) ou Point d'accès au droit (PAD)

de votre arrondissement
[Information sur paris.fr](http://Information.paris.fr)

■ Fondation Abbé Pierre

• Plateforme Allô prévention expulsion
0 810 001 505
contact@fondation-abbe-pierre.fr
www.fondation-abbe-pierre.fr

• Espace solidarité habitat (ESH)
Sur rendez-vous et par téléphone
78-80, rue de la Réunion 75020 Paris
01 44 64 04 40

■ SOS Impayés de loyer

Numéro vert : 08 05 16 00 75

Espaces parisiens des solidarités (EPS) de la Ville de Paris :

EPS Paris Centre

8, rue de la Banque
75002 Paris
01 87 76 22 02

EPS 5

21, place du Panthéon
75005 Paris
01 87 76 85 05

EPS 6

78, rue Bonaparte
75006 Paris
01 87 76 20 06

EPS 7

116, rue de Grenelle
75007 Paris
EPS : 01 87 76 20 77

EPS 8

3, rue de Lisbonne
75008 Paris
01 87 76 21 08

EPS 9

6, rue Drouot
75009 Paris
01 87 76 89 09

EPS 10

23 bis, rue Bichat
75010 Paris
01 53 19 26 26

EPS 11

130, avenue Ledru-Rollin
75011 Paris
01 53 36 51 00

EPS 12

108, avenue Daumesnil
75012 Paris
01 44 68 62 00

EPS 13

146, boulevard de l'Hôpital
75013 Paris
01 87 76 13 13

EPS 14

14, rue Brézin
75014 Paris
EPS : 01 53 90 32 00

EPS 15

3, place Adolphe-Chérioux
75015 Paris
01 56 56 23 15

EPS 16

71, avenue Henri-Martin
75016 Paris
EPS : 01 87 76 10 16

EPS 17

16-20, rue des Batignolles
75017 Paris
EPS : 01 87 76 15 17

EPS 18

115 bis, rue Ordener
75018 Paris
01 53 09 10 10

EPS 19

17, rue Meynadier
75019 Paris
01 40 40 82 00

EPS 20

62, rue du Surmelin
75020 Paris
01 40 31 35 00



DSol - MC - Février 2024 - 1724_DSISLE_PC_DSol - illustration Adobe Stock



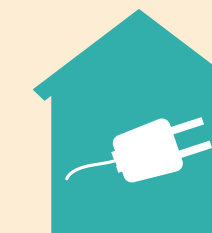
Faire face à ses dépenses

Solidarités

avec

le fonds de solidarité pour le logement

FSL



Accès | Maintien dans le logement | Énergie

Vous êtes Parisienne ou Parisien et vous rencontrez des difficultés ponctuelles pour faire face à vos dépenses de logement ?

Les aides du fonds de solidarité pour le logement (FSL) parisien peuvent être sollicitées que vous soyez :

- locataire ou sous-locataire d'un logement du parc social ou du parc privé,
- copropriétaire.

Elles sont attribuées notamment :

- sous conditions de ressources,
- en fonction de votre situation sociale et de vos difficultés,
- et dans le respect du règlement intérieur du FSL de Paris.



Le FSL de Paris peut vous aider, en vous accordant une aide financière pour :



Faciliter votre installation dans un nouveau logement

- En participant au paiement du dépôt de garantie et aux frais d'installation
- En se portant caution sur 2 ans



Permettre le maintien dans votre logement

- En participant au paiement
 - d'une dette de loyer et/ou de charges
 - d'une facture d'eau si vous disposez d'un contrat de fourniture d'eau et êtes titulaire d'un compteur individualisé
 - d'une dette de charges de copropriété
 - de l'assurance habitation
- En se portant caution sur 2 ans en cours de bail



Vous pouvez solliciter une aide :

- quel que soit le montant de votre dette
- même si vous êtes concerné-e par une procédure d'expulsion pour impayés de loyers et/ou de charge et à n'importe quelle étape (commandement de payer, assignation devant le tribunal, commandement de quitter les lieux, concours de la force publique)



Vous aider à faire face ponctuellement à vos dépenses d'énergie

- D'électricité
- De gaz

Comment faire votre demande ?



■ Pour solliciter une aide afin de faciliter l'installation ou permettre le maintien dans le logement (FSL Habitat) :

- Vous pouvez vous faire accompagner par un-e travailleur-euse social-e en vous rendant dans l'espace parisien des solidarités de votre arrondissement. Voir coordonnées au verso.
- À votre écoute, il-elle pourra évaluer votre situation et, en fonction de vos difficultés, proposer un accompagnement et les dispositifs adaptés.
- Vous pouvez également constituer votre dossier seul-e en téléchargeant le formulaire et le règlement intérieur du FSL de Paris qui précise les critères sur le site www.paris.fr/aidesaulogement

Le dossier complet est à envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Paris
Direction des Solidarités
Service de l'insertion par le logement (SIL)
Bureau du fonds de solidarité pour le logement habitat
75583 Paris Cedex 12
ou par courriel à dsol-fslhabitat@paris.fr

Si votre dossier est considéré complet et recevable :

Il est examiné par les services de la Ville (SIL) et des partenaires tels que la Caisse d'allocations familiales de Paris (CAF), des associations comme l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL), les bailleurs sociaux... La décision vous est adressée par courrier.

■ Pour les aides permettant de faire face ponctuellement aux dépenses d'énergie (FSL Énergie) :

L'aide peut uniquement être sollicitée auprès de l'espace parisien des solidarités de votre arrondissement. Voir coordonnées au verso.

